Les ouvertures dominicales

Comme cela est prévu par le Code du travail, le maire du Mans peut autoriser des ouvertures le dimanche par dérogation. Les dates et les secteurs d'activités concernés sont désignés par arrêté municipal.

Page modifiée le mercredi 21 février 2024 • Données Ville du Mans

Calendrier

© Ville du Mans

Un arrêté municipal prévoit des autorisations d'ouverture le dimanche pour les établissements qui relèvent des branches d'activités suivantes.

Commerce de détail alimentaire et non-alimentaire

Pour l'année 2023, les dimanches ont été retenus comme suit.

- Le 15 janvier,
- le 2 juillet,
- le 3 décembre,
- le 10 décembre,
- le 17 décembre,
- le 24 décembre,
- le 31 décembre.

Commerce de détail de véhicules automobiles

Pour l'année 2023, les dimanches ont été retenus comme suit.

- Le 15 janvier,
- le 12 mars,
- le 11 juin,
- le 17 septembre,
- le 15 octobre.

Commerce et réparation de motocycles

Pour l'année 2023, les dimanches ont été retenus comme suit.

- Le 23 avril,
- le 25 juin,
- le 24 septembre,
- le 10 décembre,
- le 17 décembre.

Modalités

Le texte de l'arrêté rappelle que seuls les **salariés volontaires**, qui ont donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche.

TÉLÉCHARGER : LES ARRÊTÉS MUNICIPAUX 2023
(pdf, 326 ko)

14

dimanches

C'est le nombre de dates où des dérogations sont prévues en 2023, tous secteurs confondus.

© Ville du Mans